



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Aviaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019

Délibération N°2019/33

Itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra

Avenant n°1 :

- ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial
- et report de la date de fin d'opération au 31/12/2020

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal, dans la délibération 2017/16 en date du 27 janvier 2017, avait autorisé M. le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour réaliser l'itinéraire cyclotouristique Mare & Terra sur le versant Ouest d'Ajaccio.

Ce projet valorise et promeut ses sites naturels et culturels dans un objectif de tourisme durable. Il offre en effet des perspectives sur la ville historique, sa périphérie et permet de prendre conscience de la morphologie du territoire.

L'itinéraire offrira aux cyclotouristes un cadre exceptionnel alternant entre mer et montagne : «MARE E TARRA», en reliant les Sanguinaires aux Milelli en passant par Capo di Feno et Saint-Antoine :



En plus de cet objectif de valorisation, cette opération permettrait notamment :

- de diversifier l'offre en matière de tourisme durable,
- d'allonger la saisonnalité,
- d'augmenter et répartir la fréquentation touristique,
- de mettre en réseaux les sites patrimoniaux,
- de contribuer à la structuration de la filière du cyclotourisme en Corse.

Il est prévu que cette opération soit mise en œuvre par une application mobile et divers aménagements notamment de signalétiques patrimoniale, directionnelle et de sécurité.

Elle a fait l'objet d'une aide européenne dont l'acte attributif n 231SAEUFEDER6C en date du 19/06/2017, entre la collectivité de Corse et la Ville d'Ajaccio, classe cette opération comme :

AP05-axe prioritaire du PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne.

Dans ce cadre, la ville dispose d'un correspondant unique : l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière. (Autorité de gestion).

Le coût total de l'opération qui s'élève à 421 538,90 € partiellement HT, est financé de la façon suivante :

Cout total de l'opération partiellement HT	100 %	421 538,90 €
Part commune d'Ajaccio	40 %	168 615,56 €
Part FEDER	60 %	252 923,34 €

L'opération qui a débuté selon l'acte attributif le 01 01 2017, expire le 31 12 2019.

Pour des raisons organisationnelles internes à la ville, cette opération a en réalité débuté au 01/01/2018. Depuis le début de l'année 2018, un ingénieur se consacre en effet à la mise en œuvre de l'opération. Ainsi, le premier semestre de sa mission a été consacré à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, qu'il a effectuée en étroite concertation avec l'Agence du Tourisme de la Corse, les directions des routes et de l'environnement de la Collectivité de Corse.

Les conclusions de cette étude, dans un contexte ayant évolué entre la date de dépôt de la réponse à l'appel à projet et le début de l'année 2018, ont conduit notre collectivité à devoir redéfinir la ventilation par postes de dépenses de l'opération. En effet, le projet étant aujourd'hui clairement défini et estimé, la ventilation budgétaire peut être affinée concrètement par rapport aux enveloppes initialement prévues basées sur des ratios de calculs plus génériques.

Certains postes initiaux ont été portés à « 0 » car les types de dépenses concernées ne s'avéraient pas opportunes ou irréalisables au regard du temps restant pour la finalisation de cette opération. Les montants prévus sur ces postes ont donc été globalement réaffectés sur le poste « signalétiques patrimoniale, directionnelle et mobiliers », afin de satisfaire aux réels besoins identifiés et également d'améliorer la qualité des matériaux qui seront posés pour, notamment assurer une durée de vie de ceux-ci bien supérieure.

A ce jour, les cahiers des charges des travaux relatifs aux signalétiques patrimoniale, directionnelle et de sécurité sont en cours d'instruction à la direction des marchés publics. Des travaux de nivellement et de murets en pierres sont en cours de réalisation. Des films promotionnels, ainsi que l'achat de Smartphones indispensables à l'application mobile ont été réalisés à 100%.

Le tableau comparatif de ventilation budgétaire en pièce jointe fait référence aux postes conventionnés au plan de financement du programme 2014 2020 initial et aux postes proposés à des fins d'avenant. Ce tableau a été présenté aux services de l'Agence du Tourisme de la Corse et à ceux de la Collectivité de Corse (Direction des Affaires Européennes et Internationales) dans le cadre d'une réunion informelle le 25 janvier 2019 : il n'a appelé aucune observation compte tenu des explications apportées par la Direction des Affaires Européennes et Internationales de la Ville. Le montant initialement prévu reste inchangé et la nouvelle ventilation ne dénature en aucun cas le projet initial.

Enfin, la Direction des Affaires Européennes et Internationales de la Collectivité de Corse, ainsi que l'Agence du Tourisme de la Corse ont confirmé la possibilité de proroger la durée de l'opération Mare & Tarra. Afin d'assurer la réalisation du projet dans les temps imposés sans prendre le risque de perdre les subventions allouées, il serait opportun de demander officiellement à l'autorité de gestion le report de la date de fin de cette opération au 31 12 2020 au lieu du 31 12 2019.

L'ATC a besoin que le Conseil Municipal d'Ajaccio délibère sur le sujet avant d'examiner en COREPA prévu en mars 2019, la demande d'avenant concernant :

- l'ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial
- et le report de la date de fin d'opération au 31 12 2020

Toutes ces validations sont également indispensables pour l'attribution des marchés publics relatifs aux travaux de signalétiques et à la gestion budgétaires de la ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER L'Avenant n°1 relatif à l'opération cyclotouristique Mare & Tarra permettant :

- l'ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial
- et le report de la date de fin d'opération au 31/12/2020

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M Stéphane Vannucci, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'Avenant n°1 relatif à l'opération cyclotouristique Mare & Terra permettant :

- l'ajustement de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial
- et le report de la date de fin d'opération au 31/12/2020

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

